



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2014

Objet : PROJET DE QUARTIER DURABLE – DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 28

**ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN)
MM. GIMBERT, LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)**

M. Alain PIANETTA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L300-2, L311-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le programme local de l'habitat de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan adopté le 18 février 2013 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Crolles approuvé le 17 septembre 2010 ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 24 mai 2013 de prise en considération de la mise à l'étude du projet de quartier durable ;

Considérant la réalisation par l'agence Hors-Champs (architecte-urbaniste en chef), d'une étude urbaine préalable sur l'ensemble du périmètre du Quartier Durable et l'élaboration d'un scénario d'aménagement sur les secteurs opérationnels 1 et 2 ;

Considérant la note de synthèse explicative jointe au projet de délibération,

Madame la 1^{ère} adjointe chargée du quartier durable rappelle que la commune a démarré en 2010 une réflexion sur l'entrée de ville de Crolles, allant de l'autoroute A41 à la rue François Mitterrand. L'objectif de la commune est de réaliser sur ce secteur un Quartier Durable en requalifiant l'entrée de ville, en diversifiant l'offre en logements, en favorisant la mixité urbaine au sein de la zone d'activités et en dynamisant le tissu commercial.

Les études préalables ont permis de définir une programmation et un projet urbain à vocation principale de logements sur les secteurs opérationnels 1 et 2 du Quartier Durable, à savoir les secteurs non encore urbanisés situés au sud-ouest et au sud-est du parc Paturel, entre les quartiers d'habitation et la zone d'activités existants.

D'une superficie globale d'environ 8 hectares, ces deux secteurs ont vocation à être urbanisés dans le cadre d'un projet d'ensemble qui tisse un lien cohérent, en termes de densité, de programme, de mixité et de trame d'espaces publics, entre les quartiers résidentiels et le parc Paturel au nord et la zone d'activités en requalification au sud.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- **répondre aux besoins en logements** à l'échelle de Crolles et du Grésivaudan, en développant et diversifiant l'offre (logements collectifs, intermédiaires et individuels) ;
- **favoriser la mixité sociale** : réalisation d'au moins 30 % de logement locatif social ;
- **favoriser la mixité fonctionnelle** : espaces dédiés aux activités tertiaires, commerciales et de services ;

- mener une réflexion sur les besoins en équipements publics ;
- densifier tout en offrant un cadre de vie qualitatif en lien avec l'environnement privilégié du secteur ;
- relier le quartier à la ville par une trame d'espaces publics, cheminements piétons, espaces verts et par la création de voiries de desserte ;
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, en privilégiant un traitement respectueux des espaces publics, de l'environnement et des paysages, et en travaillant sur la sobriété énergétique.

Il est précisé que la réalisation de cette opération, à vocation principale de logement, va également contribuer à la mise en œuvre des objectifs, pour Crolles, du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grésivaudan 2013 - 2018 ainsi qu'à ceux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région urbaine grenobloise. En effet, Crolles y est identifiée comme pôle principal où l'offre d'habitat doit être développée et diversifiée.

Madame la 1^{ère} adjointe chargée du quartier durable indique au conseil municipal qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC, outil le plus adapté pour ce type d'opération.

Dans le cadre de la procédure de création d'une ZAC, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Depuis 2011, plusieurs étapes de concertation ont déjà eu lieu pour échanger avec la population sur le projet de quartier durable : réunion publique, atelier quartier durable et samedi citoyen.

Ce temps de concertation est essentiel car il permet d'informer les habitants de Crolles, de travailler sur l'acceptabilité du projet et de l'enrichir, notamment grâce à l'expertise d'usage des citoyens. Il constitue un moment privilégié d'échange entre les responsables du projet urbain, les élus, les techniciens et les habitants.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L300-2 II du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Au moins deux réunions publiques ;
- Au moins deux ateliers participatifs (travail sur des thématiques à définir) ;
- Informations sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Elaboration de panneaux d'exposition sur le projet, mobiles et évolutifs.

Un bilan de la concertation sera établi et soumis pour approbation au conseil municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés :

- approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement ;
- engage la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités proposées ;
- charge M. le Maire de mener la concertation ;
- précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 12 janvier 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.